

## Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 29 novembre 2024

Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Vu l'avis de la CFVU du 8 novembre 2024.

### Délibération n° 97 – 2024 - **rectifiée**

#### 4-2 Parcoursup - année universitaire 2025-2026

4-2 a Intitulé des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux

4-2 a-2 – UFR STAPS – L1

Sont soumises aux voix des membres du conseil d'administration :

- **les demandes de baisse** des capacités d'accueil **en L 1 pour la rentrée 2025-2026**
  - STAPS ST BRIEUC : de 230 à 200
  - **STAPS LAS ST BRIEUC : de 30 à 25**
- **l'étendue de la sectorisation** par l'ouverture au département du Finistère à l'accès en L1 en STAPS

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 15

Représenté.es : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 1

Contre : 4

Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : récapitulatif des capacités d'accueil et intitulés de parcours par UFR  
Récapitulatifs des conditions générales d'examen des vœux par UFR- annexes communes aux délibérations n° 96-2024, 97-2024, 98-2024.

**Les membres du conseil d'administration approuvent les demandes de baisse de capacités d'accueil sur le site de ST BRIEUC et l'ouverture à la sectorisation de l'UFR STAPS au département du Finistère.**